



Mairie de PEGOMAS
169 av de Grasse
06580 PEGOMAS

République Française
Département
des Alpes-Maritimes

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 12 JUILLET 2018
COMPTE-RENDU

L'An Deux Mille Dix-Huit, le 12 juillet à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur PIBOU Gilbert, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 6 juillet 2018.

Etaient Présent (e)s :

M. **PIBOU** Gilbert, Maire,
M. **MOURGUES** Pierre, 1^{er} adjoint
M. **MARCHIVE** Robert, 3^{ème} Adjoint
M. **BERNARDI** Serge, 5^{ème} Adjoint
Mme **LUDWIG-SIMON** Florence, 6^{ème} Adjoint
M. **CAROLINGI** Léopold, 7^{ème} Adjoint
M. **VOGEL** Dominique, 8^{ème} Adjoint
M. **SIX** Alain, M. **VANCEUNEBROECK** Daniel, M. **COMBE** Marc, M. **BERTAINA** Jean-Pierre, Mme **UBALDI** Martine, Mme **POLIDORI** Patricia, Mme **GILLET** Céline, Mme **GILLES** Audrey, M. **FELTRER** Thierry, M. **RIOUX** Stéphane, Mme **FERRERO** Béatrice.

Etaient absent (es) excusé(es) et ayant donné pouvoir :

Mme **DUPUY** Martine, 4^{ème} Adjoint à M. **MOURGUES** Pierre, Mme **BALICCO** Dominique à M. **PIBOU** Gilbert, M. **TIBIER** Anthony à M. **CAROLINGI** Léopold, Mme **PAUCHET** Alexandra à Mme **LUDWIG-SIMON** Florence, Mme **BEGUE** Amandine à M. **BERNARDI** Serge, Mme **BOULHOL** Fabienne à Mme **FERRERO** Béatrice

Etaient absents(es) :

Mme **PROST-TOURNIER** Anne-Marie, Mme **MOILLE** Sylviane, M. **AUTHEMAN** Laurent, Mme **DELANNOY** Laetitia, M. **MILCENT** Benoît

Le précédent procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 juin 2018 n'a fait l'objet d'aucune observation. La liste des décisions du maire en application de l'article L2122-22 et L2122-23 du CGCT est communiquée aux élus.

A été désignée Secrétaire de séance : Mme **UBALDI** Martine

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 juin 2018
Communication des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT et L2122-23 du CGCT

Désignation du secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 juin 2018 et la liste des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT et L2122-23 du CGCT sont communiqués au conseil municipal qui n'émet aucune observation.

Mme UBALDI Martine est désignée comme secrétaire de séance.

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

FINANCES

1. *Tarifs de la taxe de séjour sur les hébergements touristiques (DL2018_36)*
2. *Répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques (DL2018_37)*
3. *Dotation cantonale d'aménagement 2018 (DL2018_38)*
4. *Dotation aux amendes de police (DL2018_39)*

DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS

5. *Acquisition et installation d'un sanitaire en bout de ligne pour les conducteurs du réseau Sillages-Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage (MO) entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la Commune de PEGOMAS (DL2018_40)*

ELECTIONS PROFESSIONNELLES

6. *Composition et fonctionnement du Comité Technique (DL2018_41)*
7. *Composition et fonctionnement du CHSCT (DL2018_42)*

ADMINISTRATION GENERALE

8. *Autorisation donnée à M. le Maire pour signer la convention de mise à disposition par la commune d'un terrain communal à Mme ROUSSAKOFF Harmony (DL2018_43)*
9. *Autorisation donnée à M. le Maire pour signer une convention de mise à disposition par la commune d'un terrain communal à l'association RENUER (DL2018_44)*

RESSOURCES HUMAINES

10. *Modification du tableau des effectifs (DL2018_45)*

URBANISME :

11. *Nouveau bilan de concertation et arrêt du projet de plan local d'urbanisme (DL2018_46)*

<p>QUESTION 1. TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR SUR LES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES (DL2018_36)</p>

Rapporteur : Mme LUDWIG-SIMON Florence expose

Les dispositions des articles L.2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient les modalités d'instauration par le conseil municipal de la taxe de séjour.

Vu les articles L2333-26 et suivants du CGCT,
Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour,
Vu les articles R5211-21 et R2333-41 et suivants du CGCT,

Par délibération en date du 8 septembre 2004, le Conseil Municipal a instauré une taxe de séjour au réel sur l'ensemble du territoire,
En séance du 20 juin 2017, cette taxe a été réajustée. Depuis, les textes ont évolués. Il est nécessaire de mettre à jour la grille tarifaire de la taxe de séjour et d'adopter les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il est rappelé que cette taxe de séjour sera perçue à l'année du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le produit de cette taxe sera reversé par l'hôtelier, le logeur ou autre intermédiaire par trimestre soit avant les dates ci-après :

- pour le 1^{er} trimestre : avant le 30 avril de l'année concernée
- pour le 2^{ème} trimestre : avant le 31 juillet de l'année concernée
- pour le 3^{ème} trimestre : avant le 31 octobre de l'année concernée
- pour le 4^{ème} trimestre avant le 31 janvier de l'année suivante

Le produit de cette taxe est utilisé pour le développement et la promotion touristique du territoire communal.

Le conseil municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **24 VOIX POUR DECIDE** :

-de FIXER les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 par type d'hébergement, par personne et par nuitée comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarifs 2018 (rappel)	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2019
Palaces	4.00	4.00
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3.00	3.00
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2.25	2.25
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.50	1.50
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.75	0.75
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.75	0.75
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.55	0.55
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20	0.20

Les limites tarifaires sont revalorisées chaque année en fonction des textes en vigueur.

- d'ADOPTER le taux de 4.5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement.
- de FIXER le loyer minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 euro par nuit.

**QUESTION 2. REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES
(DL2018_37)**

Rapporteur : M. MOURGUES Pierre expose

Un accord est intervenu entre plusieurs communes, du collectif des 11 communes suivantes : Peymeinade, Grasse, La Roquette sur Siagne, Le Cannet, Mandelieu, Mouans-Sartoux, Mougins, Valbonne, Auribeau sur Siagne, Vallauris et Pégomas.

Ce collectif a décidé de renouveler les conventions de réciprocité de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques.

La convention type sera applicable à partir de la rentrée 2018/2019. La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable 3 années scolaires consécutives.

Les montants des participations pour l'année scolaire 2018/2019 sont fixés comme suit :

- 930.08 € pour les sections internationales
- 683.12 € pour les autres élèves

Ces sommes seront actualisées annuellement en fonction de l'évolution de l'indice de base de rémunération des agents de la fonction publique territoriale en vigueur au 1^{er} septembre de chaque année.

Par ailleurs, d'autres élèves peuvent être scolarisés dans des communes qui ne sont pas membres du collectif. Pour ces communes, M. le Maire souhaite être autorisé à négocier avec elles les montants des participations dans les meilleures conditions et par convention.

Le conseil municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **24 VOIX POUR** DECIDE :

- d'AUTORISER M. le Maire à négocier.
- à SIGNER toutes les conventions de réciprocité de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques et tout autre document s'y rapportant.

QUESTION 3. DOTATION CANTONALE D'AMENAGEMENT 2018 (DL2018_38)

Rapporteur : M. VOGEL Dominique expose

Dans le cadre des travaux de voirie communale, il appartient à l'assemblée départementale d'attribuer, sur proposition des conseillers départementaux, M. David KONOPNICKI et Mme Michèle PAGANIN une dotation cantonale d'aménagement.

Des travaux de voirie d'un montant global de 131 229.50 € HT peuvent bénéficier de cette dotation à savoir :

1) Réalisation de places de parking - RD 9 Avenue de Cannes :

Installation du chantier, terrassement en masse, fourniture et mise en place grave routière, fourniture et mise en œuvre bordures, découpe goudron, fourniture et mise en place d'une couche d'accrochage à émulsion gravillonnée, fourniture et mise en place d'enrobé à chaud teinte noire 120 kg au m², fourniture et mise en place enrobé à chaud teinte rouge, mise à niveau plaques, fourniture et pose arceaux, fourniture et pose grilles eaux pluviales, déplacement et pose panneau, poubelle, marquage au sol 24 parkings
.....**24 553.00 € HT**

2) Réfection du parking - cimetière CLAVARY :

Avec signalisation horizontale et verticale : terrassement avec évacuation à la décharge, fourniture et mise en place de ballast, de GNT, de tuyaux de drain et bidim, fourniture et mise en place de béton en fond de fouille, préparation (évacuation vieux bi-couche...), fourniture et mise en place d'un bi-couche à l'émulsion gravillonnée, marquage au sol de 42 parkings, marquage au sol d'un parking pour PMR, fourniture et pose panneau de signalisation pour PMR, réhausse des bouches à clé
.....**10 286.50 € HT**

3) Stade Gaston Marchive : Création collecteur de récupération des eaux pluviales, réfection enrobé et goudronnage d'une partie de l'esplanade :

Installation chantier de signalisation, terrassement, fourniture et pose PVC, fourniture et mise en place gravillon, fourniture et mise en place de grave bétonnée, fourniture et mise en place grave routière, fourniture et pose regard, rabotage de chaussée, purge avec évacuation des déblais à la décharge, couche d'accrochage, fourniture et mise en œuvre d'enrobé à chaud teinte noire 120 kg au m².....**96 390.00 € HT**

Cette opération peut être financée de la manière suivante :

Coût estimé des travaux : 131 229.50 € HT

Dotation cantonale d'aménagement : 55 768 €

Part communale : 75 461.50 € + TVA

Le Conseil Municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **24 VOIX POUR DECIDE** :

- d'APPROUVER ces travaux, le coût de la dépense et son plan de financement.
- de SOLLICITER la subvention départementale au titre de la dotation cantonale de 2018 dans la limite de 80 % du coût HT des travaux éligibles et des aides publiques.

QUESTION 4. DOTATION AUX AMENDES DE POLICE 2018 (DL2018_39)

Rapporteur : M. VOGEL Dominique expose

Dans le cadre des amendes de police, des travaux peuvent être financés par le Conseil Départemental à hauteur de 30 % du coût HT.

Ces travaux sont estimés à : 92 803.54 € HT

Ils se décomposent de la manière suivante :

4. Réalisation d'un trottoir chemin de l'Ecluse :

Montant des travaux HT : **73 511.00 €**

Installation et signalisation chantier, retrait ancienne clôture, terrassement en masse, dessouchage, création semelle, drainage mur, création mur, fourniture et pose clôture grillage, nettoyage vieux mur, fourniture et pose gaine rouge, percement mur pour récupération des eaux pluviales, fourniture et pose regard, reprofilage route, rabotage de chaussée, purge, fourniture et mise en place grave routière sur trottoir, couche d'accrochage sur trottoir et route, fourniture et mise en œuvre enrobé à chaud 120 kg au m² sur trottoir et route, signalisation verticale et horizontale, pose en attente fourreaux pour éclairage.

2. Ralentisseur chemin de l'Ecluse :

Montant des travaux HT : **2 245.00 €**

Découpe et décapage, confection enrobé à chaud ralentisseur y compris marquage, fourniture et pose panneaux.

3. Signalisations :

Montant des travaux HT : **6 675.44 €**

- Chemin de l'Ecluse : panneau « attention école » **229.56 € HT**
- Chemin San Niccolò : panneaux.....**260.32 € HT**
- Chemin de la Tuilière : balisettes (borne blanche) + fixations..... **169.56 € HT**
- Passage San Niccolò : panneaux..... **260.80 € HT**
- Panneaux de police dynamique à leds..... **5 472.00 € HT**
- Chemin des Périssols : panneau avec plaquettes.....**283.20 € HT**

4. Marquage au sol

Montant des travaux HT : **10 372.10 €**

- Avenue de Grasse..... **5 986.50 € HT**
- Route de la Fènerie..... **4 385.60 € HT**

Ces travaux peuvent être financés selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

Coût des travaux HT : 92 803.54 €

Dotation sollicitée amendes de police 2017 (30 % du coût HT) : 27 841.06 €

Part communale : 64 962.48 € + TVA

Le conseil municipal oui cet exposé et après en avoir délibéré par **24 VOIX POUR** DECIDE :

- DE SOLLICITER une subvention au titre des amendes de police 2018
- D'APPROUVER le coût de la dépense selon le plan de financement ci-dessus et de voter la part communale

QUESTION 5. ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN SANITAIRE EN BOUT DE LIGNE POUR LES CONDUCTEURS DU RESEAU SILLAGES-CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE (DMO) ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE ET LA COMMUNE DE PEGOMAS (DL2018_40)

Rapporteur : M. PIBOU Gilbert expose

Vu la loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982 ;

Vu la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) du 30 décembre 1996 ;

Vu la loi sur la solidarité et le renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi « Grenelle » du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le nouveau code des transports, ordonnance 2010-1307 du 28 octobre 2010 ;

Vu la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPAM) du 27 janvier 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune de Pégomas projette la réalisation d'un équipement composé d'un sanitaire public à destination des habitants qui pourrait être complété d'un sanitaire dédié aux conducteurs de bus du réseau Sillages ;

Considérant que ce terminus devait être équipé d'un sanitaire en bout de ligne par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse en 2018 ;

Considérant qu'en séance du 29 juin 2018, le conseil de communauté du Pays de Grasse a décidé d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage (DMO) entre la Commune de PEGOMAS et La Communauté d'Agglomération du Pays de GRASSE

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de signer une convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage (DMO) avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse précisant la participation financière pour que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse participe à l'acquisition du sanitaire pour les conducteurs et aux travaux d'installation.

Le montant de la participation est établi à la somme forfaitaire de 5 946 € TTC.

Il est rappelé que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse procédera au paiement de sa participation après émission d'un titre de recette à la réception des travaux.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **24 VOIX POUR** DECIDE :

- d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage (DMO) entre la Commune de Pégomas et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- de DIRE que la Commune de PEGOMAS encaissera la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse d'un montant de 5 946 € TTC, après l'émission d'un titre de recette, à la réception des travaux.

QUESTION 6. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE TECHNIQUE (DL2018_41)

Rapporteur : M. MOURGUES Pierre expose

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal les dispositions relatives au Comité Technique, à savoir :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu la loi n°2010-751 du 05 juillet 2010 portant rénovation du dialogue social,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant le renouvellement général des instances représentatives du personnel prévu le 6 décembre 2018,

Conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, un Comité Technique doit être créé dès lors qu'un employeur emploie au moins cinquante agents,

Vu la délibération n°2014/63 du 27 juin 2008 portant composition du comité technique de la ville de PEGOMAS et fixant notamment le nombre de sièges à 5 représentants titulaires, 5 représentants suppléants

Considérant que l'effectif retenu pour déterminer la composition d'un comité technique est apprécié au 1^{er} janvier de l'année de l'élection des représentants du personnel et sont pris en compte les agents qui remplissent les conditions fixées par l'article 8 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié,

Considérant que le constat des effectifs définit à 153 agents l'effectif de la ville de PEGOMAS avec l'effectif du CCAS,

Considérant que lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350, le conseil municipal peut décider de créer un collège de représentants titulaires compris entre 3 et 5 représentants,

Considérant que le paritarisme des collèges est facultatif, l'Autorité territoriale pouvant siéger seule en qualité de représentant de l'employeur,

Considérant que si le paritarisme est maintenu, la délibération doit spécifier le recueil ou non du l'avis des représentants de l'employeur,

Vu l'effectif constaté et considérant la consultation des organisations syndicales, et ayant portée sur les dispositions de composition de l'instance,

Le Maire propose au Conseil Municipal la nouvelle composition du Comité Technique pour les agents de la ville de PEGOMAS et du CCAS. Il propose que cette instance reste paritaire dans sa composition et que le nombre de représentants titulaires soit fixé à 5 représentants par collège. Il propose également que l'avis du collège des représentants de la collectivité soit recueilli lors de l'examen des dossiers le nécessitant.

Le Conseil Municipal, Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **24 VOIX POUR** :

- FIXE le nombre de représentants du personnel titulaires à 5 siégeant au comité technique.
- DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- DECIDE le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

QUESTION 7. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CHSCT (DL2018_42)

Rapporteur : M. MOURGUES Pierre expose

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions relatives au Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT), à savoir :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale et notamment ses articles 28, 29, 30, 31 et 32,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant le renouvellement général des instances représentatives du personnel prévu le 6 décembre 2018,

Conformément à l'article 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, un CHSCT doit être créé dès lors qu'un employeur emploie au moins cinquante agents,

Vu la délibération n°2014 n°63 du 25 novembre 2014 portant composition du Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail de la ville de PEGOMAS et fixant notamment le nombre de sièges à 5 représentants titulaires,

Considérant que l'effectif retenu pour déterminer la composition d'un CHSCT est apprécié au 1^{er} janvier de l'année de l'élection des représentants du personnel et sont pris en compte les agents qui remplissent les conditions fixées par l'article 8 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié,

Considérant que le constat des effectifs définit à 153 agents l'effectif de la ville de PEGOMAS avec les agents du CCAS,

Considérant que lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 200, le conseil municipal peut décider de créer un collège de représentants titulaires compris entre 3 et 5 représentants,

Considérant que le paritarisme des collèges est facultatif, l'Autorité territoriale pouvant siéger seule en qualité de représentant de l'employeur,

Considérant que si le paritarisme est maintenu, la délibération doit spécifier le recueil ou non du l'avis des représentants de l'employeur,

Vu l'effectif constaté et considérant la consultation des organisations syndicales, et ayant portée sur les dispositions de création de l'instance,

Le Maire propose au Conseil Municipal la nouvelle composition du Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail pour les agents de la ville de PEGOMAS. Il propose que cette instance reste paritaire dans sa composition et que le nombre de représentants titulaires soit fixé à 5 représentants par collège. Il propose également que l'avis du collège des représentants de la collectivité soit recueilli lors de l'examen des dossiers le nécessitant.

Le Conseil Municipal, Ouï cet exposé, après en avoir délibéré par **24 VOIX POUR** :

- FIXE le nombre de représentants du personnel titulaires à 5 siégeant au Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail,
- DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants
- DECIDE le recueil, par le Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail, de l'avis des représentants de la collectivité.

QUESTION 8. AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE D'UN TERRAIN COMMUNAL A MME ROUSSAKOFF HARMONY (DL2018_43)

Rapporteur : M. PIBOU Gilbert expose

Vu les articles 1709, 1713, 1728, 1194 et 1197 du code civil

Considérant que la commune est propriétaire de deux parcelles sis à CLAVARY, traverse forestière du Turc, cadastrées section A n°301 et 302.

Considérant que Mme ROUSSAKOFF souhaite louer une partie de ces parcelles sise au lieu-dit CLAVARY pour y mettre ses chevaux.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **24 VOIX POUR** DECIDE :

- d'AUTORISER M. le Maire à signer la convention avec Mme ROUSSAKOFF Harmony pour une durée de 6 ans en contrepartie du versement de la somme de 416.66 € pour la période du 1^{er} août 2018 au 31 décembre 2018. Puis, la somme de 500 euros sera versée chaque semestre à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'à la fin de la présente convention soit le 31 juillet 2024. Pour la dernière année, le versement sera proratisé par rapport aux mois restants dus.

QUESTION 9. AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE D'UN TERRAIN COMMUNAL A L'ASSOCIATION RENOUER (DL2018_44)

Rapporteur : M. PIBOU Gilbert expose

Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques

Considérant que la commune est propriétaire de deux parcelles cadastrées A300 et A1067, plantées d'oliviers,

Considérant que la commune souhaite faire entretenir ces terrains notamment, pour lutter contre les incendies (coupe-feu),

Considérant que l'association RENOUER souhaite disposer d'une partie de ces parcelles dans le cadre de ses activités d'intérêt général,

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **24 VOIX POUR** DECIDE :

- d'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite d'une partie de ces terrains, plantée d'oliviers avec l'association RENOUER.

QUESTION 10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (DL2018_45)

Rapporteur : M. MOURGUES Pierre expose

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Le Conseil Municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **24 VOIX POUR**
DECIDE :

- DE CREER les postes mentionnés ci-après et D'APPROUVER la modification du tableau des effectifs comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS

Filière animation :

Création d'1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 15h
Création de 6 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 20h
Création de 4 postes d'adjoint d'animation à temps complet 35h
Création de 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 30h
Création de 4 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 12h

Filière administrative :

Création d'1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps non complet 20h

EMPLOIS NON PERMANENTS

Filière administrative

Création d'1 poste de vacataire – forfait 450 euros brut

- DE CHARGER M. le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la collectivité aux chapitres et articles prévus à cet effet.

QUESTION 10. NOUVEAU BILAN DE CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (DL2018_46)

Rapporteur : M. BERNARDI Serge expose

Il est rappelé que par délibération du 25 novembre 2014, le conseil municipal a décidé de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal et de rapporter la délibération en date du 24 septembre 2001.

Le bureau d'étude Es-space urbanisme architecture, 2 rue Alberti 06000 NICE, a été désigné pour mener à bien le dossier du projet de PLU.

Il rappelle les objectifs de la commune ainsi que les grandes orientations du futur PLU modifiées qui ont fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal le 22 mars 2018, d'une présentation aux Personnes Publiques Associées et d'une présentation en réunion publique le 20 juin 2018.

S'agissant de la concertation :

Le rapporteur rappelle aussi les modalités de concertation qui ont été arrêtées par délibération du 25 novembre 2014 conformément aux dispositions des articles L123-6 et L300-2 (article recodifié aux articles L103-2 et suivants) du code de l'urbanisme dans leurs versions alors applicables. Il rappelle que cette concertation s'est déroulée en 3 phases et que le public a été régulièrement informé de la procédure d'élaboration du PLU comme suit :

- trois articles ont été publiés dans le bulletin municipal « Pégomag » (décembre 2015, novembre 2016 et juillet 2018) distribué dans toutes les boîtes aux lettres et accessible sur le site internet de la commune.
- Quelques personnes se sont manifestées, les courriers ont été annexés aux registres mis à disposition lors de l'affichage de l'exposition après chaque réunion publique. L'analyse de ces observations fait ressortir principalement des demandes individuelles de constructibilité de terrains ou de déclassement pour lesquelles il convient de rappeler que le moment privilégié pour ce type de demande demeure l'enquête publique à venir.
- Trois réunions publiques ont eu lieu dont les dates ont été communiquées par voie d'affichage dans la presse, dans les commerces, dans les abris-bus, sur la page Facebook et le site internet de la commune. Les points abordés lors des trois réunions publiques ont été intégrés dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.
 - Le 15 décembre 2015 à 18 h dans la salle Mistral pour la présentation du diagnostic, de l'état initial de l'environnement, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et des Orientations d'Aménagement Programmées (OAP).
 - Le 9 novembre 2016 à 18 h dans la salle Mistral pour la présentation du zonage et du règlement.
 - Le 20 juin 2018 à 17h30 dans la salle Mistral pour la présentation de la modification du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ainsi que les modifications apportées au zonage et au règlement présentés en 2016.
- Une exposition évolutive de 10 panneaux présentant le projet de PLU a été exposée pendant les réunions publiques puis après chacune d'entre elles en mairie pendant 2 mois. Les panneaux ont ensuite été mis à la disposition du public au service urbanisme pendant toute la durée d'élaboration du projet de PLU. Les jours d'exposition ont été communiqués lors des trois réunions publiques et en mairie à toutes les personnes en ayant fait la demande.

- Pour renforcer la communication sur ce projet, un article a été publié dans le Nice Matin du 23 décembre 2016. Un point a été fait sur l'élaboration du projet de PLU pendant les cérémonies des vœux du Maire 2017 et 2018. Un article a été publié sur le site internet de la commune et sur la page Facebook pour faire un point d'étape sur l'élaboration de ce document.

S'agissant du projet de PLU :

Le rapporteur présente ledit projet au Conseil Municipal.

Le projet étant désormais finalisé, il revient au conseil d'arrêter ledit projet de PLU et simultanément de tirer le bilan de la concertation conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du code l'urbanisme qui l'autorise expressément.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment, les articles L.103-2 à L.103-6, L.153-14 et suivants, et R.153-3 et suivants,

Vu la délibération du 25 novembre 2014 prescrivant la révision du PLU et rapportant la délibération du 24 septembre 2001,

Vu la délibération du 26 janvier 2016 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu les présentations du projet de PLU aux Personnes Publiques Associées du 9 décembre 2015, du 9 novembre 2016,

Vu la délibération du 16 mai 2017 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLU,

Vu la délibération en date du 16 mai 2017 portant sur l'arrêt de zonage d'assainissement

Vu les avis des personnes publiques associées reçus jusqu'au 7 septembre 2017 et notamment l'avis défavorable de la Préfecture en date du 25 août 2017,

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) reçu le 7 septembre 2017,

Vu la délibération du 19 décembre 2017 portant application des nouvelles dispositions du code de l'urbanisme pour le Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration,

Vu la délibération du 22 mars 2018 prenant acte de la tenue du débat sur les modifications apportées au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu le projet de PLU et notamment, son rapport de présentation, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), les documents graphiques, le règlement et les annexes joints à la présente délibération

Vu la présentation du projet de PLU modifié aux Personnes Publiques Associées du 20 juin 2018,

Vu la concertation menée tout au long de la procédure et son bilan ci-annexé,

Considérant que les modalités de la concertation ont été respectées et que le projet de PLU modifié peut être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux personnes et organismes qui ont demandé à être consultés,

Considérant que les membres du conseil municipal disposent de l'ensemble des informations nécessaires à la compréhension des objectifs, dispositions et incidences du projet de PLU,

Le Conseil Municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré DECIDE :

par **22 VOIX POUR** (M. **PIBOU** Gilbert, M. **MOURGUES** Pierre, M. **MARCHIVE** Robert, Mme **DUPUY** Martine (pouvoir à M. **MOURGUES** Pierre), M. **BERNARDI** Serge, Mme **LUDWIG-SIMON** Florence, M. **CAROLINGI** Léopold, M. **VOGEL** Dominique, M. **SIX** Alain, M. **VANCEUNEBROECK** Daniel, M. **COMBE** Marc, M. **BERTAINA** Jean-Pierre, Mme **BALICCO** Dominique (pouvoir à M. **PIBOU** Gilbert), Mme **UBALDI** Martine, Mme **POLIDORI** Patricia, Mme **GILLET** Céline, Mme **GILLES** Audrey, M. **TIBIER** Anthony (pouvoir à M. **CAROLINGI** Léopold), Mme **PAUCHET** Alexandra (pouvoir à Mme **LUDWIG-SIMON** Florence), Mme **BEGUE** Amandine à M. **BERNARDI** Serge, M. **FELTRER** Thierry, M. **RIOUX** Stéphane,
et **2 VOIX D' ABSTENTIONS** (Mme **FERRERO** Béatrice, Mme **BOULHOL** Fabienne (pouvoir à Mme **FERRERO** Béatrice))

Sur le bilan de concertation

-de **TIRER** le bilan de la concertation publique organisé en 3 phases d'élaboration du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération et d'**APPROUVER** ledit bilan de concertation menée durant toute la procédure d'élaboration du PLU ;

Sur l'arrêt du projet de PLU à arrêter

- D'**ARRETER** le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- **DE PRECISER** que le projet de PLU arrêté sera transmis pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées ;
- **DE SOUMETTRE** pour avis le projet de PLU arrêté à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;
- **DE TRANSMETTRE** le projet de PLU arrêté : aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, à l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et au Centre national de la propriété forestière ;
- D'**ORGANISER** l'enquête publique prévue afin de mettre à la disposition du public le projet de PLU ;
- **DE PRECISER** que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois.
- D'**AUTORISER** M. le Maire à signer les actes subséquents

QUESTIONS DIVERSES :

- Question écrite de Mme **FERRERO** Béatrice : « Avez-vous prévu une date pour la mise en délibéré de la convention entre la mairie et la clinique vétérinaire de PEGOMAS pour éliminer les cadavres d'animaux non identifiables, trouvés sur le territoire de la commune et conduits au cabinet vétérinaire ? »

Réponse de M. **PIBOU** Gilbert : « il n'y a eu que 3 actes d'incinération réglés par la commune sur les trois dernières années, un à 34 euros, un à 30 euros et un à 34 euros. Il n'est donc pas nécessaire de conclure une convention ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 10.